

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 31 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 janvier 2018 dont un exemplaire a été affiché au panneau d'affichage de la Mairie conformément à la loi.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bernard DE REU, Bernard DENNE, Alain CHAUSSOY, Pascale TARD, Patricia COPIN, Freddy LEFEBVRE, Julien MAHIEU, Elisabeth CAPRON, Philippe LOURDEL conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Lucie LETURGEZ, Alexandra HERMANT et Christine CAMPAGNE,

Madame Lucie LETURGEZ donne pouvoir à Monsieur Bernard DE REU

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 14 décembre 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

Madame Patricia COPIN relève un oubli dans le compte rendu.

En effet, lors de la précédente réunion Monsieur le Maire avait refait voter le Conseil Municipal au sujet de la prise de compétence de l'eau par la Communauté de Commune du Sud Artois.

Le compte rendu sera donc modifier dans ce sens, et sera approuver lors de la prochaine réunion de conseil.

II. Délibération Location 1 rue du Général frère

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un des deux logements de type 3 situé 1 rue du Général Frère est disponible à la location depuis le 1^{er} décembre 2017

Il propose aux membres du Conseil de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le futur locataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} décembre 2017.
- **DETERMINE** le montant du loyer mensuel à 450,00 euros.
- **PRECISE** que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^{ième} trimestre 2017. (126.46)
- **PRECISE** qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges relatives à la redevance des ordures ménagères.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

De plus, il précise aussi que le magasin Proxi à fermé ses portes le 02 janvier 2018. De ce fait, des discussions sont engagées avec des possibles repreneurs.

Il faut également fixer le loyer pour le futur locataire.

Le loyer actuel est de 655.73 HT soit 786.88 euros TTC

Après discussions, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de laisser le loyer au montant actuel.

Monsieur le maire sera donc chargé de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

III. Délibération : Location maison de santé

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que des professionnels de santé tel que nutritionniste, diététicienne, sophrologue, seraient intéressés pour faire des permanences à la maison de santé, rue de Bapaume.

Il propose aux membres du Conseil de leurs louer les locaux disponibles. Il souhaite déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} février 2018.
- **DETERMINE** le montant du loyer mensuel à 50,00 euros.
- **PRECISE** que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.
- **PRECISE** qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges relatives à la redevance des ordures ménagères.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

Un étudiant en médecine suivi par le Docteur Bruno Nguyen devrait s'installer dans la maison de santé. Pour le moment celui-ci étant encore en étude et donc ne faisant que des permanences, le conseil décide de poursuivre la location gratuite du cabinet. Dès que celui-ci sera diplômé, la mairie fixera le montant du loyer pour le local.

De plus, un des appartements rue de Bapaume demeure toujours vide et ce jeune médecin cherche un logement provisoire.

Monsieur le maire propose de le mettre à la location à compter du mois de février 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} février 2018.
- **DETERMINE** le montant du loyer mensuel à 400,00 euros.
- **PRECISE** que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- **PRECISE** qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges relatives à la redevance des ordures ménagères.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

IV. Délibération : Frais Monsieur Michel Marquis

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à l'accident du travail de Monsieur Michel Marquis du 03 décembre 2015, la commune n'étant pas couverte par une assurance à ce moment-là, elle doit prendre en charge tous les frais médicaux de celui-ci.

La mairie a donc reçu une facture du centre Hopale rééducation d'Arras d'un montant de 2841.55 euros.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser le paiement de cette facture.

V. Délibération : Modification statutaire intercommunalité du Sud Artois

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal les dispositions de la loi 2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment le calendrier de montée en compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes entre la promulgation de la loi et le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le maire rappelle la délibération communautaire 2017-108 du 26 septembre 2017 approuvant l'intérêt communautaire de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018 et permettant le maintien de la compétence assainissement en tant que compétence optionnelle de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le maire précise ensuite que le conseil de communauté est revenu sur ce choix au regard du résultat négatif de la prise de compétence anticipée de l'EAU.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération communautaire 2017-181 du 27 décembre 2017 qui confirme l'intérêt communautaire de l'assainissement non collectif et rétrograde la compétence assainissement au titre d'une compétence facultative de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 qui précise les règles applicables aux modifications de compétences d'une intercommunalité et qui prévoit le recueil dans un délai de trois mois de l'avis de chaque conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de confirmer cette prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'inscription de la compétence assainissement non collectif dans le bloc des compétences facultatives de l'intercommunalité du Sud Artois à compter du 1^{er} janvier 2018

VI. Règlement et tarif location salle des fêtes

Monsieur le maire aborde le sujet de la location de la salle des fêtes. En effet, en ce début d'année nous avons remarqués des dysfonctionnements au niveau des locations.

Il faut rappeler que la salle des fêtes est prêtée trois fois par an aux **associations achiétoises**.

Il est donc formellement interdit de réserver au nom d'une association Achiétoise pour le compte d'associations extérieures, ou pour faire un événement familial sans rapport avec l'association.

De plus, il est aussi interdit de louer la salle des fêtes à titre gratuit pour un tiers ne bénéficiant pas de la gratuité.

Un courrier sera envoyé à toutes les associations pour rappeler les règles.

Une modification du contrat sera faite dans ce sens.

Les tarifs restent inchangés pour cette année.

VII. Divers

<i>Machine à affranchir</i>	<p>Monsieur le maire explique que le coût de la machine à affranchir est important comparé au gain sur l'affranchissement. En effet, la location annuelle est de 294.32 euros à cela s'ajoute le coût des consommables, 143.76 euros pour 2017 (Cartouches) et des frais de services de 1.50 euros par mois, soit un total de 456.08 euros pour l'année 2017. Durant l'année 2017, 890 courriers envoyés pour une économie réalisée sur les timbres de 44.50 euros soit 0.05 euros par affranchissement. Le coût annuel de cette machine est donc de $456.08 - 44.50 = 411.58$ euros. Monsieur la maire propose de résilier l'abonnement avec un délai de préavis de 3 mois. Le conseil est d'accord. Un courrier de résiliation sera envoyé à pitney bowes.</p>
<i>FDE éclairage public</i>	<p>Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de la FDE proposant un marché de bon de commande pour le géoréférencement du réseau public qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Afin d'être accompagné une inscription doit être effectuée avant le 13 avril 2018. Le conseil accepte à l'unanimité.</p>
Vœux	<p>Monsieur le Maire donne lecture des cartes de vœux adressées au conseil municipal.</p>
Tennis Club Achiétois	<p>Monsieur le Maire explique l'incident qui a eu lieu à la salle de sport le mercredi 24 janvier 2018. Une plaque métallique a été posée par le Tennis Club Achiétois, dans le sol de la salle de sport.</p> <p>Un courrier a été envoyé au président de l'association pour demander la réparation et pour les suspendre d'accès les jours d'entraînement à savoir le lundi, mercredi et vendredi pendant 2 mois.</p> <p>Le président Olivier Morel a répondu par mail le 31 janvier, en notifiant que s'il n'y avait plus d'entraînement pour les adultes le club été voué à disparaître.</p> <p>Monsieur le maire demande l'avis du conseil pour la sanction. Plusieurs solutions sont évoquées.</p> <ul style="list-style-type: none">• Enlever complètement la suspension• Ne pas attribuer de subvention en 2018 et mettre un avertissement• Réduire à 1 mois <p>Après beaucoup de réflexion, le vote se traduit ainsi : 6 votes pour laisser la suspension de deux mois et 4 votes pour ne pas donner de subvention en 2018.</p> <p>Un courrier sera de nouveau envoyé au Président pour lui notifier le maintien de la suspension.</p>
Sécurisation	<p>Monsieur le maire informe que les travaux de sécurisation de la commune sont en cours. En effet, les entreprises ont été contactées pour établir les devis. Il tient à signaler que cela n'est pas simple, car beaucoup de règles sont à respecter et parfois inconnues. Monsieur le maire souhaite refaire venir l'une des entreprises pour faire le point.</p>

Sente rurale

Monsieur Julien Mahieu demande la parole pour savoir ou en est le dossier de la sente rurale reliant le terrain AC175.

Il tient à préciser que le propriétaire à juste fait une demande pour accéder à son terrain.

Monsieur le Maire répond qu'il doit confirmer à celui-ci que la sente existe bien pour accéder au terrain à charge à lui de l'entretenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

M. DE REU Bernard

M. DENNE Bernard

M. CHAUSSOY Alain

Mme TARD Pascale

M. LEFEBVRE Freddy

M. LOURDEL Philippe

Mme COPIN Patricia

Mme Elisabeth CAPRON

M. MAHIEU Julien